



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-511

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2025

Sommaire

Assistance Publique - hôpitaux de Paris - Centre Université Paris Cité /

75-2025-08-25-00014 - Arrêté 2025 - 012 Composition du Comité Social d'Établissement Local du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Centre Université Paris Cité (6 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques

75-2025-08-29-00005 - Rectificatif du 29 août 2025 du recueil des actes administratifs spécial (nominatifs) n°75-2025-510 publié le 28 août 2025 (1 page)

Page 10

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-08-29-00001 - Arrêté n°DDPP-2025-410 du 29 août 2025 portant habilitation sanitaire (2 pages)

Page 12

75-2025-08-22-00019 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1092 du 22 août 2025 Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (5 pages)

Page 15

Assistance Publique - hôpitaux de Paris - Centre
Université Paris Cité

75-2025-08-25-00014

Arrêté 2025 - 012 Composition du Comité Social
d'Établissement Local
du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Centre
Université Paris Cité

Composition du Comité Social d'Établissement Local du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Centre Université Paris Cité

ARRÊTÉ 2025 – 012

LE DIRECTEUR DU GROUPE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE AP-HP. CENTRE-UNIVERSITE PARIS CITE :

VU le code de la santé publique ;

VU le code général de la fonction publique

VU le décret n°2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public ;

VU le décret n°2022-858 du 7 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'établissement locaux de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et des Hospices civils de Lyon ;

VU le procès-verbal relatif aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

VU les listes présentées par les organisations syndicales pour le renouvellement des représentants du personnel au comité social d'établissement local à l'occasion des élections professionnelles du 5 au 8 décembre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La répartition des sièges au sein du Comité Social d'Établissement Local du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Centre Université Paris Cité est fixée comme suit :

15 sièges à pourvoir :

Inscrits	Votants	Exprimés	Blancs
12 538	2 934	2880	54

Nombre de voix par organisation syndicale :

CFDT	377	voix (13%)
CFTC	88	voix (3%)
FO	360	voix (13%)
SUD-SANTE	900	voix (31%)
UNSA-SANTE	88	voix (3%)
USAP CGT	1 067	voix (37%)

Répartition des sièges par organisation syndicale :

USAP CGT	6 sièges
SUD-SANTE	5 sièges
CFDT	2 sièges
FO	2 sièges

ARTICLE 2 :

Ont été élus représentants titulaires et suppléants du personnel au comité social d'établissement local :

Représentants titulaires CFDT :

HENRARD Laurence (NCK)
DESMETTRE Josiane (VAUGIRARD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

JARVIS Ghislaine (VAUGIRARD)
ALIDJRA Idriss (HTD)

Représentants titulaires SUD SANTE :

BOQUET Stanislas (CCH)
GHOZLANI Karima (CCL)
RIVIERE Louis (NCK)
PASCAL Elodie (NCK)
ALIBAR Benjamin (HEGP)

Représentants titulaires USAP-CGT :

VEGA Aglavene (CCH)
POKOUDIBY Marie-Rita (NCK)
BELARBI Fatma (HEGP)
GUENIFFEY Bruno (BROCA)
REMBERT Nicolas (CCH)
MATUSZCZAK Carole (HTD)

Représentants suppléants CFDT :

MARTINEZ PARRA Rodrigo (HTD)
PEDES Pasquale (NCK)

Représentants suppléants FO AP-HP :

FRISSON Sébastien (BROCA)
N'DIAYE Micael (CCH)

Représentants suppléants SUD SANTE :

PEFOURQUE Jérôme (CCL)
MONDINE Maria (CCH)
POPULO Wilfried (CCH)
VERGNE Laurence (HEGP)
SETZE Manuel (BRC)

Représentants suppléants USAP-CGT :

KORCHI Rokaya (NCK)
BARTHE Laetitia (HEGP)
DAHURON Olivier (BROCA)
YAZI Tayakout (CCH)
LEMARCHAND Frédéric (NCK)
DOUCOURE Hatoumata (HEGP)

ARTICLE 3 :

La répartition des sièges au sein des formations spécialisées locales du GHU AP-HP. Centre-Université Paris Cité est fixée comme suit :

Pour Necker, Cochin et l'HEGP :

- 9 sièges pour les représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes désignés par les organisations syndicales.
- 2 sièges pour les représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes désignés en son sein par la commission médicale d'établissement.

Pour Broca et Corentin Celton :

- 6 sièges pour les représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes désignés par les organisations syndicales.
- 1 siège pour les représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes désignés en son sein par la commission médicale d'établissement.

Pour Hôtel Dieu et Vaugirard :

- 4 sièges pour les représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes désignés par les organisations syndicales.
- 1 siège pour les représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes désignés en son sein par la commission médicale d'établissement.

ARTICLE 4 :

Ont été élus représentants titulaires et suppléants du personnel aux formations spécialisées locale, non médecins, non pharmaciens et non odontologistes :

Pour la formation Spécialisée de Necker :

Représentants titulaires CFDT :

HENRARD Laurence (NCK)

Représentants titulaires FO AP-HP :

ALIDJRA Idriss (HTD)

Représentants titulaires SUD SANTE :

RIVIERE Louis (NCK)
PASCAL Elodie (NCK)
SETZE Manuel (BRC)

Représentants titulaires USAP-CGT :

POKOUDIBY Marie-Rita (NCK)
KORCHI Rokaya (NCK)
LEMARCHAND Frédéric (NCK)
GUENIFFEY Bruno (BROCA)

Représentants suppléants CFDT :

PEDES Pasquale (NCK)

Représentants suppléants FO AP-HP

GREMMO Stephan (NCK)

Représentants suppléants SUD SANTE :

LEBEAU Catherine (NCK)
LAVERNHE Carole (NCK)
PALOMARES Sandrine (NCK)

Représentants suppléants USAP-CGT :

LEKCHINI Félix (NCK)
CHALCOL Cynthia (NCK)
GENDRE Alexandra (NCK)
BERNARI Marie-Aimée (NCK)

Pour la formation Spécialisée de Cochin :

Représentants titulaires CFDT :

MARTINEZ PARRA Rodrigo (HTD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

N'DIAYE Micael (CCH)

Représentants titulaires SUD SANTE :

POPULO Wilfried (CCH)
BOQUET Stanislas (CCH)
MONDINE Maria (CCH)

Représentants titulaires USAP-CGT :

VEGA Aglavene (CCH)
REMBERT Nicolas (CCH)
LEMARCHAND Frédéric (NCK)
YAZI Tayakout (CCH)

Représentants suppléants CFDT :

RODIER Claudia (CCH)

Représentants suppléants FO AP-HP

DAMOUR Karine (CCH)

Représentants suppléants SUD SANTE :

KOZUSNIK Béatrice (CCH)
DIABIRA Dieneba (CCH)
BIDEAU Vanessa (CCH)

Représentants suppléants USAP-CGT :

ALLIROL Dominique (CCH)
ROZO Jean Jacques (CCH)
KANOUTE Dialifily (CCH)
PIERRE LOUIS Cédric (CCH)

Pour la formation Spécialisée de l'HEGP :

Représentants titulaires CFDT :

DESMETTRE Josiane (VAUGIRARD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

N'DIAYE Micael (CCH)

Représentants suppléants CFDT :

TIRSI Habiba (HEGP)

Représentants suppléants FO AP-HP

EL HARIB Nadia (HEGP)

Représentants titulaires SUD SANTE :

VERGNE Laurence (HEGP)
ALIBAR Benjamin (HEGP)
POPULO Wilfried (CCH)

Représentants titulaires USAP-CGT :

BARTHE Laetitia (HEGP)
BELARBI Fatma (HEGP)
VEGA Aglavene (CCH)
MATUSZCZAK Carole (HTD)

Représentants suppléants SUD SANTE :

ALBERI Marilène (HEGP)
CORBIN Nadège (HEGP)

Représentants suppléants USAP-CGT :

GODFROY Anna (HEGP)
BARRET Ingrid (HEGP)
FELICE Christian (HEGP)
PETIT Maxence (HEGP)

Pour la formation Spécialisée de Broca :

Représentants titulaires CFDT :

MARTINEZ PARRA Rodrigo (HTD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

FRISSON Sébastien (BROCA)

Représentants titulaires SUD SANTE :

GHOZLANI Karima (CCL)
BOQUET Stanislas (CCH)

Représentants titulaires USAP-CGT :

GUENIFFEY Bruno (BROCA)
DAHURON Olivier (BROCA)

Représentants suppléants CFDT :

Représentants suppléants FO AP-HP

VOLTIGEUR Laure (BROCA)

Représentants suppléants SUD SANTE :

SETZE Manuel (BROCA)

Représentants suppléants USAP-CGT :

FERRANDES Herminia (BROCA)
VIRGINIUS Danièle (BROCA)

Pour la formation Spécialisée de Corentin Celton :

Représentants titulaires CFDT :

DESMETTRE Josiane (VAUGIRARD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

JARVIS Ghislaine (VAUGIRARD)

Représentants titulaires SUD SANTE :

GHOZLANI Karima (CCL)
PEFOURQUE Jérôme (CCL)

Représentants titulaires USAP-CGT :

BELARBI Fatma (HEGP)

Représentants suppléants CFDT :

BAKAYOKO Corinne (CCL)

Représentants suppléants FO AP-HP

BOLOSIER Thierry (CCL)

Représentants suppléants SUD SANTE :

TOUKAM NGANDA Elisabeth (CCL)
Hervé GIR (CCL)

Représentants suppléants USAP-CGT :

VALMY Carole (CCL)
JAMELOT Joran (CCL)

Pour la formation Spécialisée de l'Hôtel-Dieu :

Représentants titulaires SUD SANTE :

MONDINE Maria (CCH)
RIVIERE Louis (NCK)

Représentants titulaires USAP-CGT :

MATUSZCZAK Carole (HTD)
REMBERT Nicolas (CCH)

Représentants suppléants SUD SANTE :

Représentants suppléants USAP-CGT :

FREMIOT David (HTD)
FISTON Gaby (HTD)

Pour la formation Spécialisée de Vaugirard :

Représentants titulaires SUD SANTE :

GHOZLANI Karima (CCL)
PEFOURQUE Jérôme (CCL)

Représentants titulaires USAP-CGT :

BARTHE Laetitia (HEGP)
BELARBI Fatma (HEGP)

Représentants suppléants SUD SANTE :

DELORGE LUSTIG Radiah (VGP)
LABREG Alima (VGP)

Représentants suppléants USAP-CGT :

PASQUALINI Aicha (VAUGIRARD)

ARTICLE 5 :

Ont été désigné en son sein par la commission médicale d'établissement en qualité de représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes aux formations spécialisées locales des sites du GHU AP-HP. Centre-Université Paris Cité :

Pour la formation Spécialisée de Necker :

Représentant titulaire :

FRANGE Pierre
CHARBIT Marina

Représentants suppléants :

Pour la formation Spécialisée de Cochin :

Représentants titulaires :

GOFFINET François
LEFEVRE Hervé

Représentants suppléants :

Pour la formation Spécialisée de l'HEGP :

Représentants titulaires :

CELLIER Christophe
ESTEPHAN Georges

Représentants suppléants :

Pour la formation Spécialisée de Broca :

Représentants titulaires :

HANON Olivier

Représentants suppléants :

Pour la formation Spécialisée de Corentin Celton :

Représentant titulaire :

LEGENDRE Cécile

Représentants suppléants :

Pour la formation Spécialisée de l'Hôtel-Dieu :

Représentant titulaire :

BLACHER Jacques

Représentants suppléants :

Pour la formation Spécialisée de Vaugirard :

Représentant titulaire :

ORVOEN Galdric

Représentants suppléants

ARTICLE 6 :

Le Directeur général et la Directrice des ressources humaines du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Centre Université Paris Cité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annule et remplace l'arrêté 2025 - 010

Fait à Paris, le 25 août 2025

SIGNE

Didier FRANDJI
Directeur du GHU
AP-HP. Centre-Université Paris Cité

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

75-2025-08-29-00005

Rectificatif du 29 août 2025 du recueil des actes
administratifs spécial (nominatifs) n°75-2025-510
publié le 28
août 2025



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux politiques publiques
Direction des affaires juridiques**

Paris le 29 août 2025,

RECTIFICATIF

Rectificatif du 29 août 2025 du recueil des actes administratifs spécial (nominatifs) n°75-2025-510 publié le 28 août 2025, en raison d'une erreur matérielle dans la publication des pages 2, 4 à 7 de ce recueil comportant par erreur un arrêté 75-2025-06-30-00015 fixant la composition du jury du concours pour l'accès au grade de cadre de santé de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris :

1°/ L'alinéa du sommaire de ce recueil relatif en page 2 à la rubrique « Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Service concours statutaires » faisant mention de cet arrêté est remplacé par l'alinéa suivant:

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Service concours statutaires

« Aucun texte (3 pages) Page 4 »

2°/ **Les pages 4 à 7 ne constituent pas une publication de l'arrêté 75-2025-06-30-00015 fixant la composition du jury du concours pour l'accès au grade de cadre de santé de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et sont considérées comme ne comportant aucun texte.**

Préfecture de Police

75-2025-08-29-00001

Arrêté n°DDPP-2025-410 du 29 août 2025
portant habilitation sanitaire



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction départementale de la
protection des populations de Paris

**Service « Protection et Santé
Animales, Environnement »**

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2025 – 410
DU 29 AOÛT 2025
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-01036 du 25 août 2025 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de M. Lucas MARIGLIANO, née le 14 décembre 1994 à Lyon (69), inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 31314 et dont le domicile professionnel administratif est situé 89 rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 11^e,

Vu l'attestation de réussite à la formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, délivrée par l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort – 94704 Maisons-Alfort Cédex - à M. Lucas MARIGLIANO le 15 juillet 2019,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Lucas MARIGLIANO** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

1/2

Article 2

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Le **Docteur Vétérinaire Lucas MARIGLIANO** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
la Directrice départementale de la
protection des populations de Paris

Signé Marie-Hélène TREBILLON

2/2

Préfecture de Police

75-2025-08-22-00019

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1092 du 22
août 2025 Portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1092
du 22 août 2025
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté **DTPP-2020-803 du 1er septembre 2020** modifié, portant renouvellement d'habilitation n° **20-75-0060** dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société « **OGF** » dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran 92400 Courbevoie, pour l'établissement secondaire au nom commercial « **PFG-SERVICES FUNÉRAIRES** » situé **111, rue Ordener à PARIS 18^{ème}** ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le **12 juillet 2025** et complétée en dernier lieu le **14 août 2025** par **M. Mathieu OTTAVIANI**, nouveau directeur de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement secondaire **OGF**
au nom commercial **PFG-SERVICES FUNÉRAIRES**
111, rue Ordener – 75018 PARIS
exploité par M. Mathieu OTTAVIANI est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

L'activité suivante sera exercée en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
- Soins de conservation.	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE	20-92-0216

Article 4

Le numéro d'habilitation est **25-75-0060**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 9

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 22 août 2025
Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1092 Du 22 août 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 1 à l'arrêté DUPA n° 2025-1092

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ

O.G.F.

au nom commercial **PFG –SERVICES FUNÉRAIRES**
111,rue Ordener – 75018 PARIS

TRANSPORT DES CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EB-261-BC
EC-850-GR
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
ED-407-LG
FF-355-RE
FF-412-RE
FH-319-YQ
FP-569-WD
GF-514-ZD
GR-650-ST
GX-132-DA

VOITURES DE DEUIL

GE-624-GY
FX-173-KA